

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Etaient présents : M. MATT, MME DELAVOIX, MME MILLER, M. PIERRON, M. BRETON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints,

M. FROGER, MME TURPIN, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. PICARD, M. LEHMANN, MME NOEL, M. DEVILLIERS, M. GOUSSEFF et M. MONGUILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME VALCIN par M. RODET, MME LOISEL par M. DEVILLIERS, M. JOSSERAND par M. MONGUILLON.

Absents excusés : M. GAK et MME BESANÇON

Absentes : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN.

Madame Christine ROCH a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019-014-3 du 22 mars 2019 portant sur la passation d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé - Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet. Le contrat, d'un montant de 1 881,00 HT, est conclu avec la Société C2I, sise 10 avenue du Québec – bât. E3 à COURTABOEUF (91),

Décision n° 2019-015-3 du 22 mars 2019 portant sur la passation d'un contrat de mission de contrôle technique pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet. Le contrat, d'un montant de 2 320,00 € HT, est conclu avec la société SATELIS, sise 2 rue de l'Epine à FRESNES (94),

Décision n° 2019-016-3 du 25 mars 2019 portant sur la passation d'un contrat de maintenance pour le Logiciel métier Suffrage Web - Logitud ». Le contrat, d'un montant annuel de 319,55 € HT, est conclu avec la société LOGITUD, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Hugo à MULHOUSE (68),

Décision n° 2019-017-3 du 25 mars 2019 portant sur la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jules Michelet. Le contrat est conclu avec la société Avenir Urbain, sise 19 rue du Poitou à PARIS (75). Le montant provisoire des honoraires s'élève à 27 559,00 € HT soit 8,1 % du montant estimatif des travaux fixé à 339 410,00 € HT,

Décision n° 2019-018-12 du 3 avril 2019 portant fixation du tarif pour la visite guidée aux Puces de Saint-Ouen organisée le 27 mai 2019 par la Commission des Affaires Culturelles. Le tarif est fixé à 28,00 € par participant, les frais de transport sont pris en charge par la commune,

Décision n° 2019-019-12 du 3 avril 2019 portant sur la passation d'une convention pour une animation danses et percussions africaines à l'occasion de la Fête du Lac le 12 mai 2019. Cette convention, d'un montant de 350,00 € TTC, est conclue avec l'Association « Culture sans Frontières » sise 9 rue Joseph Ferrières à BRUYERES-LE-CHATEL (91),

Décision n° 2019-020-7 du 15 avril 2019 portant sur l'achat d'un véhicule d'occasion. La commune a fait l'acquisition pour un montant de 30 000,00 € TTC d'un véhicule utilitaire de marque IVECO, immatriculé EM-198-SM appartenant à la société MELUN POIDS LOURDS, sise 295 route de Montereau à MELUN (77),

Décision n° 2019-021-7 du 15 avril 2019 portant sur l'aliénation de gré à gré d'un véhicule. La commune cède pour un montant de 1 500,00 €, le véhicule utilitaire d'occasion IVECO, immatriculé 469-DHA-91, à la société DV RACING sise 6 allée Mare Jacob à LA NORVILLE (91),

Décision n° 2019-022-7 du 15 avril 2019 portant sur l'aliénation de gré à gré d'un piano. La commune cède pour un montant de 1 500,00 €, le piano YAMAHA, à Monsieur Olivier VOSS, domicilié 34 boulevard de l'Hôpital à PARIS (75),

Décision n° 2019-023-3 du 16 avril 2019 portant passation d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'ascenseur de l'Espace 520 Jean-Claude Moulin. Un contrat d'un montant annuel de 1 338,80 € HT est conclu avec la société EURO ASCENSEURS sise 1/3 rue des Pyrénées – ZAC du Bois Chaland – Lisses à EVRY (91056), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019, renouvelable tous les ans. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Décision n° 2019-024-15 du 16 avril 2019 portant approbation d'un engagement de formation. Un engagement pour une formation « Gestion des cimetières et législation funéraire » est contracté auprès de l'Association des Maires de France pour un montant de 150,00 € nets de taxes (tarif adhérent).

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement de fournitures et matériaux du bâtiment, **APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement

de ce dossier, **AUTORISE** la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation, **PRECISE** que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises, **PRECISE** la possibilité pour les membres du groupement de le quitter, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s), **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

PREND ACTE du bilan des formations des élus locaux pour l'année 2018, joint en annexe au Compte Administratif du même exercice.

PRENDRE ACTE du tableau des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2018.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part. **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2018. **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté en réalisation comme suit :

Résultat 2018			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	4 859 486.10	4 950 030.31	9 809 516.41
Dépenses	4 582 235.00	3 987 656.36	8 569 891.36
Résultat de l'exercice	277 251.10	962 373.95	1 239 625.05
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	964 443.55	-175 908.10	788 535.45
Résultat cumulé	1 241 694.65	786 465.85	2 028 160.50
<i>Restes à réaliser recettes</i>		703 061.63	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		530 435.20	
Besoin ou excédent de financement		959 092.28	
Affectation 1068			
Report 2018	1 241 694.65		

DECIDE D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)** **1 241 694,65 €**

PREND ACTE de la présentation du rapport du F.S.R.I.F. pour l'année 2019.

VOTE la décision modificative n° 1 qui est équilibrée en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement + 13 210,00 €
- Section d'investissement + 26 300,00 €

EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes : Inscription de l'extension de la Zone UI sise Rue des meuniers, pour accueillir le projet d'agrandissement de l'éco-centre. **AUTORISE** le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019. **DONNE** pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

APPROUVE la modification des statuts du SIEGRA tels que mentionné dans la délibération n°4/2019 du 3 avril 2019 du SIEGRA.

Informations diverses :

Monsieur le Maire annonce en début de séance, les décès de Madame Rosita MONCHANIN, Conseillère Municipale et Madame Madeleine YEBALLA, maman de Sonia MANSANNO, Directrice Générale des Services de la Commune.

Monsieur le Maire informe les élus que deux réunions publiques concernant le devenir de la Base 217 de Brétigny sur Orge, vont avoir lieu :

- Mardi 21 mai 2019 à 19h30 à Marolles en Hurepoix
- Jeudi 20 juin 2019 à 19h30 au Plessis Pâté

Monsieur MARCONNET fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de Virginie LEGRAND – Assistante au Service Ressources Humaines. Le recrutement pour son remplacement, au 1^{er} juin 2019, est en cours.

Monsieur BRETON présente les prochains évènements culturels qui se dérouleront sur la commune :

- 3^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien – du 14 au 19 mai à l’Espace 520
- Théâtre « Batman contre Robespierre » - Cie Le Grand Colossal du Brétigny sur Orge – Vendredi 24 mai 2019 à 20h30
- Visite guidée des Puces de Saint Ouen – Lundi 27 mai 2019 après-midi
- Enregistrement de l’émission de télévision « N’oubliez pas les paroles » le 13 juin – la journée

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 20 juin 2019.

La séance est levée à 22 heures 15

Fait à Egly, le 23 mai 2019

Le Maire

Gérard MARCONNET